

FSF

Syndical *ement* vôtre

numéro 11 - septembre 2000

Média de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)
Ch. Des Allinges 2, CP 27, 1000 LAUSANNE 19

SPV, APEIEV, AVCO, ACEV, AFGV, SSV, ACV,
ASI, AVOPF, SVCRF, AVPR, ASPV, ASPAS, UREV, AIF,
AVFM, AVAP, APD, ACPVP

J.A.B.

1000 Lausanne 19

Retour: FSF, cp 27

1000 Lausanne 19

parait 4 à 6 x l'an

Editorial

Statut et Caisse de pensions = Accord global équilibré

Suite à l'accord signé par les négociateurs de votre Fédération le 28 janvier 2000, il était nécessaire et indispensable de veiller à son respect dans la rédaction de l'EMPL (exposé des motifs et projet de loi) sur le Statut, ce qui fut fait par vos négociateurs durant l'été.

Dans l'accord, il était également convenu de la mise sur pied de négociations sectorielles pour les enseignants et les policiers. Celles-ci ont été menées parallèlement et à des rythmes et intensités divers.

Récemment, nous avons voulu que cette étape du dossier "Statut" puisse se conclure de manière globale, tant pour tout ce qui touche l'ensemble des collaborateurs de l'Etat, que les secteurs enseignants et police.

Aujourd'hui, cette ETAPE est franchie. Les deux textes – EMPL – sur le Statut et la caisse de pensions correspondent tant sur le fond que la forme à l'accord et à l'esprit des négociations menées durant toute cette année.

Il s'agit d'un accord global équilibré. Nous avons pu conserver certains acquis, améliorer d'autres aspects (temps de travail, vacances, congés, heures de nuit) mais, certes, aussi en lâcher d'autres (et pas un des moindres : la nomination). N'oublions pas que ce nouveau Statut offre une réelle protection des collaborateurs de l'Etat (par exemple, face à l'arbitraire et aux licenciements abusifs).

Le 4 septembre 2000, le Conseil d'Etat a approuvé les deux textes de loi et les a transmis à la commission parlementaire.

Le 25 septembre 2000, le Conseil d'Etat a approuvé les ultimes négociations sectorielles et leur intégration dans l'accord global.

Pour le détail, je vous renvoie aux articles dans ce numéro de J.-C. Sauterel pour le secteur police et J. Daniélou pour le secteur enseignants.

Il est important de réaliser qu'après un long silence que d'aucuns ont interprété, une nouvelle étape dans le partenariat social, que nous souhaitons avec le Conseil d'Etat, vient d'avoir lieu.

Mais ne nous leurrions pas, ce dossier n'est pas clos. Les règlements d'application prévus dans l'accord doivent être encore rédigés. Et si l'on s'en réfère aux âpres et dures discussions sur la rédaction du texte de loi et de l'exposé des motifs durant cet été, la FSF a encore du pain sur la planche.

Dans un futur proche, le passage de ces textes devant la commission parlementaire, puis au Grand Conseil en novembre, sera aussi une épreuve politique qui pourra nous indiquer si ce partenariat social est également voulu par le législatif.

Cela fait au moins 5 ans, pour ne pas dire 10, qu'il est question de réviser "cette loi" sur le Statut des fonctionnaires. Depuis plus d'une année, des séances de travail, de négociations et de décisions sont tenues régulièrement. Il serait regrettable que ces accords qui, pour le premier a obtenu l'adhésion d'une majorité des fonctionnaires, et qui pour les sectoriels correspond à l'esprit et à une juste compensation, soient balayés au nom d'une politique d'opposition ou d'extrémisme.

On le sait, des négociations réussies doivent satisfaire les deux parties, mais aussi les obligent à des concessions. Mais n'est-ce pas là aussi le fondement même de notre démocratie...

C. Eperon, co-président de la FSF

Négociations sectorielles

DFJ...Un compromis acceptable dans un contexte difficile

Conformément à l'accord signé entre la FSF et le Conseil d'Etat, la Société Pédagogique Vaudoise est entrée dans le cadre de ces négociations en prenant acte du principe selon lequel la semaine de vacances supplémentaire pour les fonctionnaires de 29 à 49 ans et la diminution linéaire d'une heure hebdomadaire du temps de travail ne pouvaient être appliquées telles quelles au secteur de l'enseignement. Ceux-ci représentant un tiers des fonctionnaires de l'Etat, un compromis a été trouvé, qui attribuerait aux enseignants un tiers des gains de l'Etat sur les modifications de contribution à la caisse de pensions et l'allongement de la progression salariale, à savoir 12 millions par année.

C'est sur cette base que la SPV a construit ses propositions.

Dès lors, pour notre association, les compensations se devaient, notamment, d'être lisibles, applicables rapidement et de façon la plus simple possible et posséder un caractère universel.

Après avoir exploré plusieurs pistes, dont la restructuration de la période d'enseignement ou la diminution d'une période ou d'une fraction de période d'enseignement/semaine (qui faisait exploser le cadre financier retenu ou qui obligeait à une fragmentation irréaliste), et après que le Conseil d'Etat eut formulé des propositions très insuffisantes, les associations réunies(!), par la voix de la SPV, ont présenté le paquet de mesures suivant: a) trois jours de vacances supplémentaires à Pâques, b) 8 périodes de décharge en début et fin de carrière et c) la création d'un fonds pour l'octroi de congés « sabbatiques » de 6 mois à prendre après un certain nombre d'années au service de l'enseignement.

A ce stade, force est de constater qu'avec les compensations et aménagements suivants:

- **3 jours de plus à Pâques**, dont nous mesurons les enjeux politiques et en terme de réorganisation familiale et scolaire (il faudra bien que le «programme» soit parcouru, c'est un gain de productivité indiscutable!)
- **6 périodes de décharge à prendre en fin de carrière**
- **la dotation d'un fonds pour congé sabbatique de 3 millions/année**

nous ne sommes pas loin de la cible!

Dès lors, le comité de la SPV, sous réserve d'une consultation de ses délégués, accepte ce paquet de mesures.

Nous restons néanmoins conscients que nos collègues ne bénéficieront pas, et de loin, d'améliorations identiques à celles des autres agents de la fonction publique. C'est pourquoi nous resterons particulièrement attentifs à la mise en place des ces mesures, en insistant sur le fait que pour les décharges d'âge en tout cas, elles entrent en vigueur dès la rentrée 2001.

D'autre part, nous nous engageons à ce que le congé « sabbatique » puisse trouver sa réalisation dans un cadre le plus large et harmonieux possible, dès l'instant où seul un petit tiers des collègues pourra véritablement en profiter!

Pour les négociateurs de la SPV-FSF
Jacques Daniélou, Président SPV

Police

Les activités des policiers vaudois, comme celles de nos collègues d'autres cantons, sont régies par des dispositions particulières figurant dans divers textes de lois, dont la Loi sur la police cantonale. Cette dernière doit être revue et adaptée à l'évolution de notre organisation et aux nouvelles dispositions de la Loi sur le personnel.

Les négociateurs, représentants du Conseil d'Etat d'une part et des deux associations de la Police de sûreté et de la Gendarmerie d'autre part, se sont employés à définir les particularités attachées au métier de policier.

L'engagement et la désignation des policiers interviendront après la promesse solennelle par décision du Chef du DSE. Celles-ci se feront, pour une durée indéterminée, par contrat de droit administratif spécifique à la fonction. La période probatoire sera d'une année. Les policiers auront un statut de fonctionnaire de police assermenté. Par ce statut, les policiers détiennent une parcelle de la puissance publique, matérialisée notamment par la qualité d'agent / d'officier de police judiciaire et le port de l'arme de service et sont protégés contre toute forme de pression ou de menace qui entraverait l'accomplissement de leur tâche.

La désignation comme fonctionnaire de police assermenté, assortie de mesures de protection, confère indépendance et stabilité à l'activité de la police. Elle peut ainsi se perpétuer dans une certaine continuité sans subir les changements au niveau de la classe politique, voire les éventuelles pressions du "pouvoir" économique.

L'accord prévoit également des dispositions particulières concernant certaines indemnités spécifiques; la mise en place d'un nouveau système de promotions basé sur l'évaluation, la formation et la sélection des candidats; l'octroi des primes; les modalités de transfert pour raison de santé et la gestion des heures supplémentaires.

Le Conseil d'Etat ayant décidé d'interdire le recours à la grève pour les policiers, le règlement des conflits collectifs se fera par une procédure particulière. Dans ces cas, les policiers, représentés par leurs associations, pourront entamer des négociations avec l'autorité. En cas d'échec, une médiation est prévue, puis un arbitrage si la deuxième phase n'aboutit pas à un accord.

La résiliation du contrat d'un fonctionnaire de police pourra intervenir, sur décision du Chef du DSE, pour violation avérée, grave ou répétée des devoirs du service ou des devoirs légaux et pour inaptitude avérée du collaborateur.

La signature d'un accord entre le Conseil d'Etat et les fonctionnaires de police doit permettre de rétablir une paix sociale durable et restaurer un climat de confiance réciproque favorable à la mise en place d'un véritable partenariat social.

Jean-Christophe Sauterel, président du SSV

Courrier adressé par la FSF à M. le Conseiller d'Etat Charles Favre, vice-président du Conseil d'Etat, en date du 5 septembre 2000 et restée sans réponse lors de l'impression du présent journal (28 septembre).

1^{er} r a p p e l

Dans le tourment des affaires, certains éléments peuvent nous échapper, comme par exemple le paiement de certaines factures. Notre service comptabilité a en effet constaté, lors du dernier relevé de compte, que la participation des fonctionnaires vaudois aux bons résultats des comptes 1999 n'a toujours pas été versée alors que la facture est échue depuis le 30 juin 2000. Nous pensons qu'il s'agit d'un « oubli » et vous invitons à la régler dans les meilleurs délais.

Si votre paiement a été effectué entre-temps, nous vous prions de considérer ce rappel comme nul.

Meilleures salutations

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La forme légère choisie pour vous faire-part de nos doléances n'atténue en rien notre mécontentement. Nous vous saurions gré de mettre tout en œuvre afin que les fonctionnaires touchent le montant dû lors du versement des salaires du mois de septembre. Il serait regrettable que nous pensions que notre employeur tarde à effectuer ce versement dans le seul but de réaliser quelques clopinettes sur les intérêts de la somme au mépris de l'engagement signé ! ...

En comptant sur votre compréhension et en espérant que vous tiendrez les engagements pris sans abuser de la patience des fonctionnaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à notre parfaite considération.

Pour la FSF

C. Eperon

J-F. Périsset

Présidents



Les négociateurs FSF se mouillent pour vous !

Si vous avez des collègues ou connaissances qui ne sont pas encore membres de l'une des associations énumérées en page 1 ou qui travaillent dans un secteur non représenté à la FSF

Faites-les adhérer à la FSF !!!

- afin que celle-ci soit encore plus représentative de l'ensemble des fonctionnaires vaudois ;
- afin de défendre efficacement vos droits ;
- afin de maintenir un dialogue constructif et bénéfique entre les fonctionnaires et les autorités cantonales ;

En complétant le bulletin ci-dessous et en le renvoyant à :
FSF, case postale 27, 1000 Lausanne 19

Nom : Prénom :

Fonction à L'Etat de Vaud :

Lieu de travail :

Adresse privée :

Tél. :

S'intéresse à faire partie de la FSF et désire recevoir de la documentation.